

Bèze donna permission à ceux-ci, et même il les y excita, de tuer et piller tous les papistes : il promit de venir les voir en personne, et c'est ce qu'il a fait, car je l'ai laissé dernièrement en Flandre (1). »

Des particularités plus curieuses encore sont celles que fray Lorenço rapporte sur une secte, ou plutôt une bande, qui comptait des affiliés dans les principales villes des Pays-Bas, et dont les membres se livraient entre eux aux pratiques les plus étranges, en même temps qu'ils commettaient au dehors les attentats les plus audacieux. Si la véracité de fray Lorenço, si l'exactitude de ses informations ne ressortaient de l'ensemble de ses rapports, on refuserait d'ajouter foi à des choses aussi incroyables.

Détails sur une secte ou bande qui s'était rendue redoutable par ses attentats.

Un enfant, dont la mère avait été pendue pour des crimes atroces,

(1) *El efecto deste consejo fué que, visto que con los medios referidos no se podia traer el pueblo á rebelion contra Vuestra Magestad, que se devian traer predicadores hereges que predicasen, y que con esto harian su caso. Embian á ciertas personas á Geneva, con los recaudos siguientes : que traigan treinta predicadores flamencos, alemanes y franceses, y que, si pusieren dificultad en venir, les prometan las cosas siguientes : lo primero, que les darán las costas de Geneva á Flandes; lo segundo, que les darán guarda que ande con ellos; lo tercero, quando huvieren traydo el pueblo á su devocion, les darán rentas perpetuas con que vivan.*

Con esta orden partieron estos comissarios, los quales fueron primero á Francia al castillo de Chatillon, que es de Mos. de Collyni, almirante de Francia; allí se juntaron todos los Chatillones, que son el almirante, Andalot y el cardenal, todos tres hermanos : juntóse el príncipe de la Roxafocau, y el príncipe de Porcian, hombres vanos y hereges, y, visto que aquellos comisarios les eran encomendados tan encarescidamente, despues de averles festejado, les dan cartas para Theodoro Besa, ministro supremo de Geneva, el qual luego les proveyó de predicadores, á los quales exhortó y dió licencia para matar y robar á todos los papistas, y prometió él en persona de venir á verlos, y assi lo ha cumplido, que yo lo dexé agora en Flandes. (Advertimiento de las cosas de Flandes, ci-dessus cité.)

et dont le père était un des chefs des bandits qui pillaient les monastères, avait été placé par le magistrat de Bruges dans la maison des enfants pauvres de cette ville. Le dimanche, 3 décembre 1564, en plein midi et en présence d'un grand nombre de personnes, deux hommes vinrent l'enlever au milieu de l'église de l'hospice. Ils ne rencontrèrent d'abord aucune résistance : mais, l'enfant s'étant échappé de leurs mains et ayant crié au secours, les bourgeois se mirent à la poursuite des ravisseurs, les atteignirent et les livrèrent à la justice.

Fray Lorenço, dans un mémoire adressé à Philippe II (1), l'avait instruit de ce fait. Dans un mémoire subséquent, écrit de Bruges, comme le premier (2), il s'exprime de la manière suivante :

J'ai informé Votre Majesté qu'on avait pris, en cette ville, le premier dimanche de l'Avent, deux hommes qui voulaient enlever un enfant de l'école de la Doctrine. Voici ce qu'on a appris sur eux. Selon leur confession, ils ont à Anvers le siège de leur secte, et ils observent entre eux une religion particulière, par laquelle il leur est permis à chacun d'avoir quatre femmes : ce qui se fait pour la multiplication des hommes qui doivent former cette sainte compagnie. Ils ont un ministre, qui les marie et les enseigne. Ils ont des lois particulières pour se gouverner, des noms par lesquels ils se connaissent, et un esprit d'invention infernal qui aurait suffi pour achever la ruine de ce pays, si Notre-Seigneur n'avait permis qu'ils fussent découverts : car,

(1) *Relacion para la Magestad Católica de algunos casos succedidos en la villa de Brujas de su condado de Flandes*, sans date (décembre 1564).

(2) *Relación de las cosas que han succedido en los Estados Bajos, del mes de diciembre acá*, sans date (janvier 1565).

à Alost, il y a un an, on en brûla quatre, à Louvain trois, à Anvers deux, tous de cette compagnie (1). Ceux qui participaient aux profits principaux de la secte étaient au nombre de dix-huit : les autres étaient loués par ceux-ci, lorsqu'il y avait quelque entreprise à faire, et, la

(1) Nos papiers d'État et les comptes des officiers de justice fournissent des détails qui ne manquent pas d'intérêt, sur les faits racontés ici par fray Lorenzo.

Dans une lettre du 13 janvier 1564, écrite au magistrat de Bruges, la duchesse de Parme témoigne l'étonnement et le regret avec lesquels elle a appris que, le mardi précédent, la maison de certain Espagnol, située auprès de la Bourse, en cette ville, « a esté forcée et spoliée par xxxvi ou quarante hommes ; » elle demande des renseignements sur ce fait. (*Correspondance de Flandre, Artois, etc.*, t. VII, fol. 252.)

Quelques jours après, on arrêta à Alost quatre des individus qui avaient pris part à cet attentat : leurs complices cherchèrent à les délivrer à main armée; mais l'énergie de l'autorité locale les força de renoncer à ce dessein. La gouvernante écrivit, le 22 janvier, au seigneur de Rassenghien (Maximilien Vilain), haut bailli d'Alost, pour « le louer de ces bonnes diligences. » Et, ajoutait-elle, « pour ce » que ces gens doibvent avoir beaucoup de complices, ayans usé de ces emprinses, » forces et violences en plusieurs pays et lieux, il est bien besoing et vous requiers » et néantmoins encharge, de par le Roy monseigneur, de faire part aux aultres » officiers et villes (à leur requeste) de ce que se pourra trouver leur concerner és » confessions desdicts prisonniers, et de dilligemment interroguer et examiner » iceulx ésquels lieux et emprinses ilz ont esté et assisté, et signamment s'ilz ne » sçavent à parler du pillage faict, il y a environ ung an, en ung monastère de » damoyelles nommé Ter Lee, près la ville de Leyden en Hollande, et, si tant est » qu'ilz y sont esté, de leur faire bien particulièrement et clairement déclarer leurs » complices, par noms et surnoms, s'ilz le sçavent, avec spécifique description » de la disposition de leurs personnes, et de m'advertir de ce que pourrez enfoncer, » et aussy de me faire tenir copies des entières confessions desdicts prisonniers. » (*Ibid.*, fol. 260.)

Rassenghien fit à la gouvernante, le 27 janvier, la réponse suivante :

« Madame, suyvant la lettre de Vostre Alteza, en date du xxii^e de che mois, avons faict extrême debvoir de faire examiner, tant par tortures que aultrement, les quatre prisonniers prins ichy à Alost, sur touz les faictz par eulx commys,

chose effectuée, ils se retiraient, contents d'avoir reçu une honnête rétribution, sans connaître les chefs, ni personne, ou, tout au moins, sans avoir une connaissance certaine de leurs refuges, ni de leurs maisons. Nul n'était reçu parmi les plus parfaits de cette

ensemble sur les vrais noms, descriptions et circonstances de leurs complices. Et, après avoir jointz et accordez leurs confessions et dépositions par ordre, en avons fait certain recueil, au plus juste et près de la vérité que nous at esté possible, duquel j'envoye à Vostre Alteza la copye, par laquelle elle poulrat estre informée plus amplement de tout nostre besongnié, qu'at esté fort laborieux, avant que l'on ait scéu enfoncer la vérité, tant pour la multitude des faicts, que confusion des noms, changez à chascune nouvelle entreprinse. Et estantz, à nostre advys, parvenuz au but de la vérité, comme ne trouvions occasion apparente de les garder plus longtemps ichy, pour éviter les dangiers et despens de plus longhe garde, avons hier, xxvi^e de che mois, faict exécuter les trois par justice, telle que nous at samblé la plus exemplaire, et avons, selon la lettre que m'en avoit escript monseigneur d'Edmond, réservé seulement l'ung d'iceux, quy estoit le principal, s'estant trouvé dez le commencement à la pluspart des emprinses, lequel en toutes ses confessions at esté trouvé le plus véritable et volontaire.... (*Ibid.*, fol. 265.)

Ce quatrième prisonnier mourut quelques jours après.

Le compte du bailli d'Alost, du 17 octobre 1563, au 17 octobre 1568 (n° 15574 de l'inventaire), fait connaître les noms des quatre malfaiteurs : ils s'appelaient Bernard Janssens, Henri Pieters, Albert Janssens et Jean Tieman.

Le même document nous apprend que, à la requête du magistrat d'Anvers, ils furent interrogés sur le vol de la loterie de cette ville, fait au mois de novembre 1563; qu'ils déclarèrent, à la torture, le lieu où les objets de cette loterie étaient cachés à Berchem, mais que l'officier qui s'y transporta n'y trouva rien.

Ce compte confirme encore ce que dit fray Lorenzo de la constance avec laquelle ces bandits souffraient les tourments, plutôt que de faire des révélations; on y lit : « A M^e Jehan Godissiabo, surgien (chirurgien) sermenté de la ville d'Alost, pour » par luy avoir rassée (rasé) lesdicts prisonniers tout le poil de leur corps, à cause » qu'ilz enduroient le torture, sans riens vouloir confesser, ensemble pour iceulx » avoir médecine par plusieurs fois, a esté payé III livres. »

Le compte du mayeur de Louvain (Pierre de Quaderebbe), de l'année 1564,

religion, qu'après qu'on s'était assuré, par les tourments qu'on lui faisait subir, qu'il saurait, étant pris, souffrir avec courage les tortures auxquelles la justice le condamnerait. Aussi les prisonniers de Bruges, et surtout le principal d'entre eux, n'ont-ils pu être vaincus par aucun

(n° 12664 de l'inventaire) constate l'exécution, faite en cette ville, de deux individus de la bande; leurs noms étaient Pierre Janssens et Lucas Luycx.

Les comptes de l'écotète d'Anvers mentionnent plusieurs exécutions du même genre.

A tous ces renseignements nous ajouterons l'extrait d'une lettre de la duchesse de Parme à Philippe II, que M. Bakhuizen Van den Brink a copiée dans les archives impériales à Vienne, et qu'il a eu la complaisance de nous communiquer. Cette lettre est du 25 janvier 1564 (n. st.); la gouvernante y mande au Roi :

« Je pense que Vostre Majesté aurait entendu comme, au mois de novembre dernier, en la ville d'Anvers, fut saccaigée une lotherie, au cueur de la ville, et à main forte, et depuis ne s'estoit descouvert personne quelconque des complices. L'espoir de tousjours povoir ainsi eschapper at aveuglé de sorte les délinquans que, le lundy après les Rois, auquel le populaire et méchaniques at accoustumé de s'entre-festoyer, quelcuns d'iceulx, en nombre qu'il sembloit de xxx à xl, ont, en la nuyct, assailly et saccaigé par force la maison d'un marchand de Bruges, nommé Mantanza, beau-frère de Pierre Lopez. Et, combien que ceulx de la maison criassent au feug, les complices qu'ilz avoient répartis aux carrefours, renvoyoient ceulx qui venoient au secours, disans que tout estoit fait et le feu esteint; et, comme la rivière estoit gelée, se sauvarent par-dessus icelle hors la ville. Mais le magistrat feist aultre dilligence que l'on n'a fait en Anvers, et ont envoyé gens de cheval à tous costelz, et s'en sont rattaint quatre à Alost que l'on a prins, et les a le bailly dudict Alost, le seigneur de Rassenghien, fait torturer, de sorte qu'ilz ont confessé d'estre de la compagnie, et les mesmes qui feirent l'insulte d'Anvers, et cy-devant du monastère de Herckenrode au pays de Liége, celluy d'Espernelle près de et quelques autres cloistres; et devant-hier le secrétaire de ceulx d'Anvers, nommé Halle, que ses maistres avoient envoyé à Alost, pour sçavoir les nouvelles des depositions de ceulx-cy, en a icy donné avis, et portoit advertissement de plusieurs personnes qui sont encoires, en la ville d'Anvers, complices dudict délict, et des lieux où l'on pourroit encoires, en ladicte ville d'Anvers, recouvrer partie de la vaisselle de ladicte lotherie qu'ilz ne peurent transporter, mais les doibvent avoir laissé audict Anvers, au logis

autre tourment que la privation de sommeil : la veille forcée lui a fait avouer des choses étranges. Les lettres qu'ils s'adressaient, quand ils avaient à faire quelque mauvais coup, étaient ainsi conçues. S'il s'agissait de piller un monastère de religieuses, le capitaine de Bruges écrivait à celui d'Anvers en ces termes : « Tel jour de tel mois, à telle » heure, je marie ma fille en tel endroit; je voudrais que vous vous » y trouvassiez; venez-y en si bon ordre que ma fête en soit honorée. » La lettre était de la même teneur pour un fils.

» Quand ils volèrent la loterie d'Anvers (1), il y a un an, ils sor-

de quelque réceptateur. Or, mercredi dernier, est advenu que, comme les complices ont sceu la prison des quatre susdicts, doubtans qu'ilz ne descouvrirent la compagnie, XVIII ou XIX d'iceulx bien en ordre se sont trevez à l'entour dudict Alost, et, les ayant quelque sergeant du bois apperceu, a trouvé moyen d'entrer en la ville et en advertir ledict seigneur de Rassenghien, lequel incontinent, encoires qu'il fût nuyt, luy servant aucunement la lune, s'est mis avec quelques autres à cheval et sorty de la ville, pour les reconnoistre; et aiant trouvé aucuns d'iceulx et veullant donner dedans, se sont les aultres, qui estoient en embûche, semblablement monstrez, et ont deschargé les ungs sur les aultres, de sorte que aucuns des serviteurs dudict de Rassenghien sont esté blessez. Mais, comme iceulx complices sentirent le secours venant de la ville, se sont retirez et s'enfuyz, sans que, pour estrejà survenue l'obscurité de la nuyt, ilz les ont peu poursuyvre davantaige, mais ont prins quatre de leurs chevaux estans attachez quelque part, et avec ce trouvé quelque malle où il y avoit des instrumens de fer, pour rompre portes et serrures, haiches, cordaiges et mesches pour feu, et aultres choses; et semble que leur desseing a esté d'entrer quelque part en la ville, et y mettre le feug, pendant qu'ilz seroient esté empeschez à rompre les prisons et délivrer leurs compagnons. Et de cecy m'at-il semblé advertir Vostre Majesté, et que l'on est après pour les chercher, affin que, venant le bruit vers Vostre Majesté plus grand peult-estre que n'est la chose, cela ne donne à icelle paine. Et, à la vérité, ce sont choses très-mauvaises et témoignant le peu de respect que l'on a à la justice : et de ceste licence pourroit succéder pis.... »

(1) Voyez la note précédente.

tirent de Berchem, près de cette ville, à onze heures de la nuit, au nombre de seize, plus ou moins. Ils vinrent par la muraille jusqu'à une petite porte de la ville neuve. L'un d'eux dit en chemin : « Nous sommes bien peu pour l'entreprise que nous avons formée. » Le capitaine lui répondit d'être tranquille; que, dans la ville, ils avaient des amis. Ils ouvrirent la porte, qu'ils trouvèrent sans clef ni serrure aucune : à leur entrée, ils furent reçus par le bourreau, accompagné de douze ou quinze individus, et cette porte demeura fermée, au moyen d'une corde, trois ou quatre jours. Malgré tout cela, le bourreau trouve tant de faveur, qu'on ne fait pas justice de lui, au grand scandale du peuple (1). »

(1) Avisé á Vuestra Magestad en los papeles passados como havian preso en esta villa, primer domingo de Adviento, dos hombres, porque querian sacar un niño de la escuela de la Doctrina. Lo que destos se ha declarado es lo siguiente. Han confesado como en Anvers tienen su asiento y casa, y como tienen entre sí particular religion, en la cual es permitido tener cada uno dellos quatro mugeres, lo qual hacian por la multiplicacion de hombres que para aquel oficio y santa compañía se criasen. Tienen su ministro, sacerdote á su modo, que los casa y instituye; tienen sus leyes por las cuales se gobiernan, sus nombres por los cuales se conocen, y una invencion infernal, sufficientissima para acabar de arruinar estos Estados, si Nuestro Señor no los huviera remediado con descubrirlos, porque en Alost, 5 leguas de Bruselas, camino de Gante, ahora un año, quemaron quatro, en Lovania tres, en Anvers dos, desta compañía todos. Los que participavan de las rentas principales que cogian eran desiocho; los otros eran alquilados por estos, al tiempo que havian de hacer algun efeto, y hecho el hurto, con darles alguna cosa honesta, se contentavan los alquilados y se retiravan, sin conocer á los capitanes ni á nadie, á lo menos sin tener cierto conocimiento de sus manidas ni casas. No era ninguno admitido al número de los mas perfectos de aquella religion, sin ser primero muy bien experimentado en tormentos que ellos les davan, para ver si, siendo presos, podrian con ánimo sufrir los que las justicias les diesen, y así estos de Brujas con ningun tormento han sido vencidos, principalmente el mayor ladrón, sino con el del sueño : la vigilia le ha hecho confesar cosas estrañas. El tenor

Fray Lorenço raconte ensuite que, le 6 janvier, les deux prisonniers de Bruges ont été de nouveau mis à la même torture (privation de sommeil), pour les forcer à faire connaître la maison où on les recevait à Bruges, et le lieu où se tenaient leurs principaux capitaines : deux choses qu'aucun de ceux qui avaient été exécutés dans les autres villes n'avait voulu découvrir, quoiqu'on leur eût fait souffrir les tourments les plus cruels. Il continue ainsi :

« Ces hommes ont déclaré qu'il y a vingt et quelques années que leur compagnie est instituée. Le ministre qu'ils ont, ils l'élisent de la manière suivante. Tous se réunissent dans une maison à la campagne. Pendant trois jours, ils jeûnent et prient : leurs jambes et leurs pieds sont nus; aucune espèce de linge ne couvre leur corps. Ensuite les votes sont recueillis, et celui qui réunit le plus de suffrages est nommé ministre. Le nom qu'ils lui donnent est celui d'assembleur (*congregador*) ou marieur. Ce ministre a autorité de marier et de démarier; il donne

de las letras que se escrivian, quando havian de hacer algun asalto, es el siguiente: si havian de yr á monasterio de monjas, escrivia el capitan de Brujas ál de Anvers en esta manera : « En tantos de tal mes caso mi hija, en tal lugar, á tal hora y dia, » querria que os halládes juntos conmigo, y venid tan en orden que honreis mi fiesta.» Si era hijo, decian lo mesmo.

Quando robaron la lotería de Anvers, ahora ha un año, salieron de Berquen, lugar junto á la justicia de Anvers, camino de Malinas, desiseis, pocos mas ó menos, hombres, á las once de la noche; vinieron por la muralla fuera, hasta un postigo de la villa nueva. En el camino dijo uno dellos : « Poca gente vamos para el hecho que » intentamos. » El capitan le respondió que tuviese ánimo, porque dentro tenian amigos. Abrieron el postigo que hallaron sin llave ni otra cerradura ninguna, y en entrando los recibió el verdugo, con doce ó quinze compañeros, y estuvo aquel postigo atado con una cuerda tres ó quatro dias. Y con haver todas estas cosas, tiene tanto favor el verdugo, que no se hace justicia dél, con grave escándalo del pueblo.....

à chacun les femmes que celui-ci peut nourrir. Jusqu'à présent, celui qui en a eu le plus, en a eu six : d'autres en ont quatre ; la plupart en ont deux. Ces femmes ne peuvent appeler leur mari autrement que *seigneur* ; ils se fondent en cela sur ce qu'Abraham était nommé ainsi par sa femme Sara. Après le souper, le mari désigne la femme qui dormira avec le seigneur : aucune ne peut se recommander ni s'offrir d'elle-même. Elles récitent certains vers, et celle qui dit le dernier va dormir avec le seigneur. Quand quelqu'une des femmes montre du dégoût de ce genre de vie, ou donne à son mari un sujet de mécontentement, il s'en plaint au ministre : alors on l'emmène dans un bois, et le ministre la tue. Il y a eu tel ministre qui en a mis à mort six ou sept. Ils baptisent leurs enfants, non pour la rémission de leurs péchés et l'infusion de la grâce, mais pour éviter le scandale, et pouvoir vivre parmi les autres citoyens. Ils ont des nourrices à eux qui élèvent leurs enfants. La raison pour laquelle ils permettent plusieurs femmes, est le désir de voir s'augmenter cette sainte compagnie : ils s'étaient de l'autorité du Vieux Testament, en vertu duquel la polygamie existait chez les patriarches. Aucun d'eux ne peut se marier avant l'âge de vingt-trois ans. Quand quelqu'un ne peut plus nourrir sa femme, il la laisse, avec l'autorisation du ministre. Ils sont soumis à une épreuve de quatre ou cinq années : si, pendant ce temps, ils ont montré leur aptitude au massacre et au vol, le ministre les admet dans la compagnie et reçoit d'eux le serment de fidélité à leurs frères. Personne n'a la permission de s'enivrer, de crainte qu'il ne découvre les mystères de la compagnie : il n'y a d'exception à cette règle que pour trois ou quatre des plus parfaits, dont la constance a été éprouvée

par les tourments du feu. Celui qui, sans permission, fréquente des lieux où l'on boit, est condamné à perdre la vie. Un d'entre eux se fatigua : il dit qu'il savait un métier, et qu'il ne voulait plus vivre ainsi. On dissimula avec lui. Deux mois s'étant écoulés, on l'engagea à se promener dans un bois : on lui donna à porter une barre de fer que tous portaient à leur tour. Quand on fut au milieu du bois, on l'assomma avec cette barre, en disant qu'Isaac porta le bois dont son père Abraham se servit pour le brûler. Nous, les catholiques, ils nous tiennent pour athées et ennemis de Dieu : aussi regardent-ils comme licite de nous tuer et de nous dépouiller de nos biens; ils prétendent même en cela faire un grand service à Dieu. Les objets de la loterie d'Anvers ont été enterrés dans les champs, en certain endroit que quatre d'entre eux seulement — le ministre et trois capitaines — connaissent : ils ont coupé les grandes pièces et les vases en petits morceaux, et en ont rempli un tonneau qui a été enfoui dans un fossé. Quand ils ont besoin d'argent, ils vont là, et en tirent quelques pièces qu'ils vendent où ils peuvent : à Maestricht; ils se sont procuré ainsi plus de trois cents écus. Si Dieu n'avait pas fait découvrir ces malfaiteurs, ils auraient troublé et plus que troublé le pays : alors même qu'ils n'eussent pas prévalu, ils auraient fait bien du mal. Les premiers renseignements qu'on a obtenus sur eux, on en fut redevable à une vieille qui fut brûlée à Breda, et qui était la sixième femme de l'un de la bande. Les autres sont dus à ces deux prisonniers de Bruges, qui ne sont mariés ni l'un ni l'autre, étant âgés de moins de vingt-trois ans (1). »

(1) *Los hombres que arriva digo estar presos en esta villa de Brujas, han declarado*